

# Les devoirs de l'homme envers les animaux et les plantes

Tiré du livre d'Abdurrahman Al-Sheha

« Les Droits de l'Homme en Islam : Halte aux Préjugés ! »

---

[            ]

Traduction : Yaqub Chérif (Editions Assia)

:

Révision : Njikum Yahya D.

:

Relecture et adaptation : Gilles Kervenn

:

Publié par le bureau de prêche de Rabwah (Riyadh)

Publié par le bureau de prêche de Rabwah (Riyadh)

1430-2009

[islamhouse.com](http://islamhouse.com)

**L'islam à la portée de tous !**

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

*Au nom d'Allah, l'Infiniment Miséricordieux, le Très Miséricordieux*

## Les devoirs de l'homme envers les animaux et les plantes

---

Tiré du livre d'Abdurrahman Al-Sheha  
« Les Droits de l'Homme en Islam : Halte aux préjugés ! »

---

### I- Les droits des animaux

---

L'Islam ne s'est pas contenté de garantir les droits de l'homme, il a également pensé aux animaux et leur a donné des droits dont la violation peut conduire en Enfer. Parmi ces droits, citons :

1 - **Leur donner à manger** et éviter de les priver de nourriture et de boisson jusqu'à la mort. Le Prophète ﷺ dit : *« Une femme avait martyrisé une chatte en l'enfermant et la laissant mourir (de faim). À cause de cela, cette femme alla en Enfer, parce qu'elle ne l'avait ni nourrie, ni fait boire quand elle était enfermée et qu'elle ne l'avait pas laissée (non plus) manger des insectes de la terre. »*<sup>1</sup>

2 - **Être bon à leur égard** et éviter de les torturer ou de les faire souffrir en les surchargeant. Passant à côté d'un chameau qui s'était affaissé sous le poids de sa charge, le Prophète ﷺ dit : *« Craignez Allah vis-à-vis de ces bestiaux qui ne parlent pas, utilisez-les comme montures en prenant soin d'eux et mangez-les également en prenant soin d'eux. »*<sup>2</sup>

3 - **Ne pas s'amuser à leurs dépens**. Ibn Omar ؓ passant près de jeunes Qurayshites qui avaient attaché un oiseau et le prenaient pour cible leur dit : *« Qui a fait cela ? Qu'Allah maudisse ceux qui ont fait cela, car j'ai entendu le Messenger d'Allah ﷺ dire : « Maudit soit celui qui prend un être vivant pour cible. »*<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Al-Bukhârî (3/1550), hadith n°1958.

<sup>2</sup> Ibn Khuzaïma (4/143), hadith n°2545.

<sup>3</sup> Muslim (3/1550), hadith n°1958.

4 – **Ne pas les mutiler**, car le Prophète ﷺ dit : « *Maudit soit celui qui mutile les animaux.* »<sup>4</sup>

5 – **Ne pas les effrayer**, ni leur faire du mal, ni les terroriser. Abdur-Rahman ibn Abdullah rapporte que son père a dit : « *Alors que nous étions avec le Messager d'Allah ﷺ au cours d'un voyage, il se retira pour faire ses besoins ; c'est alors que nous vîmes un guêpier accompagné de deux petits. Nous prîmes ses deux petits et le guêpier vint vers nous et se mit à agiter et étendre ses ailes. C'est alors que le Prophète ﷺ revint et dit : « Qui a affligé cet oiseau en prenant ses petits ? Remettez-lui ses oiselets ». Il vit aussi une fourmilière que nous avions brûlée et demanda : Qui a brûlé ceci ? -C'est nous, répondîmes-nous. « Il ne sied qu'au Seigneur du Feu de punir par le feu ! »<sup>5</sup> dit-il.* »<sup>6</sup>

6- Lorsqu'on veut profiter de la chair des bestiaux licites destinés à être égorgés, l'Islam recommande de ne pas prolonger leur souffrance, **d'éviter d'aiguiser le couteau devant la bête ou d'égorger une autre bête alors qu'elle regarde**, et de ne pas briser son cou, ni la dépouiller avant qu'elle ne soit morte. Le Prophète ﷺ dit : « *Allah a prescrit la bienfaisance en toute chose : ainsi si vous tuez, tuez convenablement et si vous égorgez, faites-le avec soin : que l'on aiguisse la lame et qu'on épargne à la bête la souffrance.* »<sup>7</sup>

L'Islam a cependant permis de tuer certains animaux et insectes dangereux pour l'homme, afin de préserver sa vie qui est prioritaire sur celle de ces animaux et insectes, car il est plus noble que ces bêtes auprès d'Allah.

Si tels sont donc les droits des animaux dans l'Islam, que dire alors des droits de l'homme qu'Allah a préféré à toutes Ses autres créatures et honoré : **﴿ Certes, nous avons honoré les fils d'Adam. Nous les avons transportés sur terre et sur mer, leur avons attribué de bonnes choses comme nourriture et Nous les avons nettement préférés à plusieurs de Nos créatures. ﴾**<sup>8</sup>

Il ne s'est pas contenté de prescrire **la compassion envers les animaux**, mais est allé plus loin en faisant de cette compassion **une voie qui conduit au**

---

<sup>4</sup> Muslim (3/1550), hadith n°1958.

<sup>5</sup> Cette parole du Prophète ﷺ est une interdiction sans appel de châtier quelqu'un par le feu. L'Islam l'interdit donc, ce qui ne fut malheureusement pas le cas pour l'Église catholique, qui institutionnalisa en 1184, lors du Synode de Vérone, l'usage du bûcher pour punir l'hérésie. Cette pratique fut réaffirmée par le Synode de Toulouse en 1224 et par nombre d'autorités ecclésiastiques jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle. Le bûcher fut alors utilisé contre les albigeois au XIII<sup>e</sup> siècle ou par l'Inquisition, qui brûlait hérétiques et sorcières, juifs et homosexuels. Ainsi en était-il de l'Inquisition espagnole, instaurée en 1480 (après la reconquête de l'Espagne musulmane par les catholiques), et dirigée, surtout à ses débuts, contre les juifs et musulmans convertis (de force...) au catholicisme (puisqu'ils étaient suspectés de ne pas avoir été sincères dans leur conversion...); l'inquisition espagnole fut définitivement abolie en... 1834. En France, le bûcher fut notamment utilisé à l'encontre des protestants pendant les guerres de religion qui les opposèrent aux catholiques et ravagèrent le pays dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle (note du correcteur).

<sup>6</sup> Abû Dâwûd (2/7889), hadith n°5268.

<sup>7</sup> Muslim (3/1548), hadith n°1955.

<sup>8</sup> Sourate 17, verset 70.

**Paradis.** Le Prophète ﷺ dit : « Un homme, qui cheminait sur une route et souffrait d'une soif ardente, trouva un puits. Il descendit dans ce puits et y but. Quand il remonta, il vit un chien tout haletant de soif qui mâchait la terre (humide). Cet animal, se dit l'homme, souffre de soif autant que j'en souffrais moi-même. Alors, descendant dans le puits, il remplit sa bottine d'eau et en abreuva le chien. Allah le récompensa pour son acte et lui pardonna ses fautes ». –Ô Envoyé d'Allah, s'écrièrent les assistants, aurons-nous une récompense pour ce que nous ferons pour les animaux ? Il y a une récompense, répondit-il, pour le bien fait à tout être doué d'un cœur sensible. »<sup>9</sup>

## II- Les droits des arbres et des plantes

---

L'Islam a permis de tirer profit des produits des arbres et des plantes en les consommant et a interdit de les couper sans besoin ni nécessité. Il ordonne plutôt de les préserver et de contribuer à leur développement et leur multiplication. Le Prophète ﷺ dit : « Si l'Heure (du Jugement Dernier) sonne et que l'un d'entre vous a une bouture avec lui, s'il peut la planter avant de se lever, qu'il le fasse. »<sup>10</sup>

Planter des arbres et d'autres plantes qui profiteront aux gens est considéré dans l'Islam comme un acte de charité pour lequel son auteur sera rétribué. Le Prophète ﷺ dit : « Chaque fois qu'un musulman plante un arbre ou sème une graine, il aura à son actif comme aumône tout ce qui aura été mangé du produit de cette plante par un oiseau, un homme ou un quadrupède. »<sup>11</sup>

Relu et adapté pour islamhouse par :  
Gilles KERVENN  
Dhu-l-Qi'dah 1429 (novembre 2008)

Publié par le bureau de prêche de Rabwah (Riyadh)

[www.islamhouse.com](http://www.islamhouse.com)

**L'islam à la portée de tous !**

---

<sup>9</sup> Al-Bukhârî (5/2238), hadith n°5663.

<sup>10</sup> Ahmad (3/191), hadith n°13004.

<sup>11</sup> Al-Bukhârî (2/817), hadith n°2195.